



Le Président de Géorhin

A

Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire

Hôtel de roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 Paris

DGEC/SD2/2A
COURRIER ARRIVÉ

23 JAN. 2023
21/2023/01/005

Copie : Direction Générale de l'Energie et du climat
Bureau des Ressources Energetiques du Sous-Sol
A l'attention de Madame Viellefosse
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 LA DEFENSE cedex

A Roquefort, Le 23 janvier 2023

LRAR

OBJET : Demande de deuxième renouvellement du permis exclusif de recherche géothermie Haute Température dit de « Strasbourg »

Madame la Ministre,

Je soussigné Daniel Arnault, de nationalité française, agissant en ma qualité de Président de la société Géorhin (anciennement Fonroche Géothermie SAS), société au capital de 3 210 000 €, dont le siège social est situé ZAC DES CHAMPS DE LESCAZE – 47 310 ROQUEFORT.

Ai l'honneur de vous adresser la demande de deuxième prolongation du Permis Exclusif de Recherche dit de « Strasbourg », initialement déposé le 06 juillet 2011 et octroyé par Arrêté Ministériel du 10 juin 2013 (NOR : DEVR1310015A) pour une durée initiale de 5 ans. Une demande de première prolongation a été déposée le 25 décembre 2017 puis complétée le 19 avril 2018, a été octroyée le 29 avril 2019 par arrêté ministériel (NOR : TRER1912740A).

Selon l'article L142-1, titre IV du code minier, la validité d'un permis exclusif de recherches peut être prolongée à deux reprises, chaque fois de 5 ans au plus, sans nouvelle mise en concurrence.

Chacune de ces prolongations est de droit, soit pour une durée au moins égale à cinq ans, soit pour la durée de validité précédente si cette dernière est inférieure à trois ans, lorsque le titulaire a satisfait à ses obligations et souscrit dans la demande de prolongation un engagement financier au moins égal à l'engagement financier souscrit pour la période de validité précédente, au prorata de la durée de validité et de la superficie sollicitées.

L'engagement de dépenses cumulé sur le PER de Strasbourg sur 10 ans est de 35.9M€, financé sur fonds propres. Il a été dépassé largement à hauteur de 87.72M€ soit un investissement supplémentaire réalisé de 51.82 M€. Cet effort inédit en géothermie en France montre l'engagement majeur de Georhin sur ce PER et sur la filière française.

Le programme du renouvellement du PER comporte un engagement financier plus fort porté à 24.15 M€. La demande s'inscrit donc parfaitement dans l'esprit de l'article 142-1 du Code Minier lequel rappelle la nécessité d'un engagement financier au moins égal à la période précédente pour pouvoir prétendre au renouvellement de droit d'un permis de recherche existant.

Le PER de gîtes géothermiques est prolongé sur une superficie inchangée.

A l'appui de ma requête je vous prie de trouver ci joints les documents suivants, conformément à l'Arrêté du 28 Juillet 1995.

1/ Renseignement et pièces nécessaires à l'identification du demandeur

- Un exemplaire certifié conforme des Statuts de la société Géorhin (inscrite au registre du commerce d'Agen, RCS B 259 770 646) dont le président est Compagnie des Châteaux, représentée par Daniel Arnault.
- La liste des actionnaires qui détiennent plus de 3 pour 10 du capital social avec le nombre des titres détenus, la qualité et la nationalité des actionnaires.

2/ Documents de nature à justifier des capacités techniques et financières de la société demanderesse

3/ Engagement conforme à l'article 43 (5°) du décret 2006-648 du 2 juin 2006

4/ Une nouvelle carte pour le permis dit de Strasbourg

5/ Un mémoire justifiant la conservation de ces limites, compte tenu de la constitution géologique de la région

6/ Le programme des travaux envisagé, l'effort financier minimum que le pétitionnaire s'engage à consacrer à l'exécution de ces travaux et un engagement conforme à l'article 5 de l'arrêté du 28 Juillet 1995.

7/ Une notice d'impact

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 28 Juillet 1995, j'envoie copie de la demande à

- Mme La Préfète du Bas-Rhin

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Le Président

Daniel ARNAULT

P.O.





Le Président de 2gré

à

**Madame la ministre de la Transition Energetique,
Hôtel de roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 PARIS**

Copie : Direction Générale de l'Energie et du climat
Bureau des Ressources Energétiques du Sous-Sol
A l'attention de Madame Alice VIEILLEFOSSE
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 LA DEFENSE cedex

A Pau, le 26 juin 2023

OBJET : Article 43.5, Décret 2006 648 - Information sur modification des capacités techniques et financières - deuxième demande de prolongation du Permis Exclusif de Recherche Géothermie Haute température de Strasbourg

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de venir vers vous en tant que représentant du président de la société 2GRÉ (anciennement GEORHIN) qui s'est vue accorder le permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques à haute température en cours de validité dit de « Strasbourg » et objet d'une demande en cours de 2° prolongation.

Ce courrier fait suite au courrier de Georhin daté du 20 octobre 2022 d'information préalable au titre de l'article 43 notifiant un projet de nouvelle répartition des actions de Georhin. La DGEC nous avait confirmé la non opposition de votre ministère le 20 Janvier 2023. Le projet s'est réalisé le 13 Mars 2023.

Conformément à l'article 43.5 du décret 2006 648, et dans le cadre de l'instruction en cours de notre demande de prolongation du PER, nous vous informons des modifications consécutives des capacités techniques et financières concernant Georhin dont le nouveau nom est désormais 2GRÉ, qui permettront de continuer les engagements au titre du PER.

Accompagnant le présent courrier, nous vous remercions de bien vouloir trouver les pièces suivantes mises à jour :

- Le dossier de Demande de deuxième prolongation mise à jour sur la partie :
 - Qualité du Déclarant précisant les nouvelles capacités techniques et financières
 - Programme exploratoire concernant la 2° prolongation

La partie Notice d'Impact reste inchangée et n'est pas retransmise.

Une copie de ce courrier a été transmise à la DREAL Grand Est.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Pierre Brossollet

2gré - 49 Route d'Agen 47310 Estillac

Adresse de correspondance : 2gré chez Arverne Group, 2 avenue Pierre Angot 64000 Pau
SAS au capital de 3 210 000 € | RCS AGEN 529 770 646 | Siret : 529 770 646 00030 | Code APE 7112B

Le Président de 2gré

à

Madame la ministre de la Transition énergétique

Hôtel de roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 Paris

Copie électronique : Direction Générale de l'Energie et du climat
Bureau des Ressources Energétiques du Sous-Sol
A l'attention de Madame Viellefosse
Tour Séquoia, 1 place Carpeaux
92055 LA DEFENSE cedex

Copie électronique : DREAL Grand Est

Copie électronique : Préfecture du Bas Rhin

A Estillac, le 22 août 2023

LRAR

OBJET : Précision sur la lettre de demande de deuxième prolongation du permis exclusif de recherche géothermie Haute Température dit de « Strasbourg » du 23 Janvier 2023

Madame la Ministre,

Je soussigné Pierre Brossollet, de nationalité française, agissant en ma qualité de Président de la société Arverne Group, elle-même présidente de la société 2gré SAS (anciennement Georhin SAS), société au capital de 3 210 000 €, dont le siège social est situé 49 route d'Agen 47310 Estillac,

Suite aux échanges avec la DREAL Grand Est dans le cadre de la recevabilité de notre demande de deuxième prolongation du Permis Exclusif de Recherche dit de « Strasbourg »,

Ai l'honneur de vous confirmer que notre demande en date du 23 Janvier 2023, doit bien être lue comme portant sur une période de 5 ans, ce qui était indiqué implicitement et que nous vous confirmons explicitement.

Une mise à jour de la demande a par ailleurs été fourni à vos services instructeurs, conformément à l'article 43 du décret 2006 648.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre haute considération.

Le Président
Pierre Brossollet

